

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1495**

commune (s) : Saint Priest

objet : ZAC du Triangle - Résiliation du marché pour la désignation d'un mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de la ZAC - Protocole d'accord transactionnel

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1495**

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC du Triangle - Résiliation du marché pour la désignation d'un mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de la ZAC - Protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2008-4772 du 11 février 2008, le conseil de Communauté a approuvé le mode de réalisation par voie de mandat des travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest ainsi que la création d'une individualisation d'autorisation de programme partielle.

Par décision n° B-2009-0755 du 30 mars 2009, le Bureau a autorisé la signature du marché pour la désignation d'un mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de la ZAC du Triangle à Saint Priest avec l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Par courriers en date des 1er juillet et 17 septembre 2009, monsieur le Préfet du Rhône a adressé à la Communauté urbaine de Lyon, une lettre d'observation précisant que le marché cité ci-dessus était nul de droit en vertu des éléments suivants :

- le mode de financement de l'ouvrage est absent dans les documents contractuels du marché ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence. La Communauté urbaine n'a donc pas appliqué l'article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- les conditions de réalisation du marché ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission, ne sont pas indiquées dans le marché.

Au regard de ces éléments, la Communauté urbaine a pris la décision de résilier le marché pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Par courrier en date du 28 décembre 2009, la Communauté urbaine a informé l'OPH du Rhône de cette décision.

L'OPH du Rhône a pris acte de la décision de résilier le marché concerné.

Elle a transmis à la Communauté urbaine un mémoire précisant :

- le temps passé par le titulaire du marché depuis sa notification,
- les dépenses engagées par le titulaire du marché,
- l'indemnisation du titulaire résultant de la résiliation du marché.

Par la signature d'un protocole transactionnel, la communauté urbaine de Lyon devra verser au titulaire du marché, l'OPH du Rhône :

- temps passé depuis la notification du marché pour la prise de connaissance du dossier, de planification et de consultation pour la maîtrise d'œuvre : 15 338,18 € HT, soit 18 344,47 € TTC ;

- dépenses engagées par le titulaire du marché : prise en charge de ces dépenses à parité entre le maître d'ouvrage et le titulaire : 1 197,00 € TTC / 2 = 598,50 € TTC ;

- montant de l'indemnisation au bénéfice du titulaire du marché n° 083192B : 405 758 € HT non révisé x 4 % = 16 230,32 € ;

Le montant total à verser par le maître d'ouvrage au titulaire du marché est de 35 173,29 € TTC.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'OPH du Rhône, portant sur la résiliation du marché pour la désignation d'un mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de la ZAC du Triangle à Saint Priest,

b) - le versement des indemnités de résiliation d'un montant de 35 173,29 € TTC :

- temps passé depuis la notification du marché pour la prise de connaissance du dossier, de planification et de consultation pour la maîtrise d'œuvre : 15 338,18 € HT, soit 18 344,47 € TTC ;

- dépenses engagées par le titulaire du marché : prise en charge de ces dépenses à parité entre le maître d'ouvrage et le titulaire : 1 197,00 € TTC / 2 = 598,50 € TTC ;

- montant de l'indemnisation au bénéfice du titulaire du marché n° 083192B : 405 758 € HT non révisé x 4 % = 16 230,32 €.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - **La dépense** en résultant, soit 35 173,29 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 671 100 - fonction 824 - opération 1397.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.